



## **CONSEIL MUNICIPAL** **Séance Ordinaire du 12 décembre 2022**

### **Procès-verbal de la séance du Conseil municipal** **du 12 décembre 2022 :**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Claude GIRARD**.

**Présents** : Jean-Claude GIRARD, Géraldine CHEDOZ, Yves DOUSSOT, Catherine LONJARET, Patrick CHANDON, Valérie MASSET, Marc BEGIN, Laurence LIEFROID, Alain NOIROT, Alain ROBERT et Daniel PERROT.

**Absents** : Jean-Michel MONIN, excusé, pouvoir à Jean-Claude GIRARD,  
Thierry NOËL, excusé, pouvoir à Alain ROBERT  
Flora MAURE, excusée,  
Estelle CHARY-SMOLAREK, excusée  
Adeline JEUNOT  
Andréa MONNIOT  
Christine LANIER,  
Karine WURSTER,

**Secrétaire de séance** : Géraldine CHEDOZ

#### **Approbation du compte-rendu du 19 octobre 2022**

Le compte-rendu du 19 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### **1/ Dénomination de voirie communale :**

Monsieur le Maire expose la nécessité de réviser la délibération en date du 19 octobre 2022 après expertise auprès du service du Domaine Public et du Développement de Dijon métropole.

En effet, la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de l'action publique locale dite « 3DS » **a modifié les règles de dénomination des voies.**

C'est désormais, le Conseil municipal qui a la charge de dénommer toutes les voies ouvertes à la circulation publique, qu'elles soient publiques ou privées et quels qu'en soient le propriétaire et le gestionnaire.

Jusqu'ici uniquement imposée aux communes de plus de 2 000 habitants, l'adressage devient dorénavant obligatoire pour toutes les communes, en vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février dernier.

Cet article dispose de ce qui suit : « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Pour rappel, ce qu'on nomme « adressage » renvoie au fait de donner un nom à tous les lieux-dits et à toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation), et de numéroter toutes les maisons et constructions présentes dans le territoire d'une commune

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers de la nécessité d'identifier clairement la voirie créée pour la desserte interne du Lotissement dit « Les Berges du Canal » débouchant sur la rue du Cornouiller compte tenu de l'état d'avancement du projet immobilier.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de retenir la proposition de voie suivante :

### **Impasse des Berges du Canal.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** à l'unanimité, de retenir la proposition de voirie suivante : **Impasse des Berges du Canal.**
- ▶ **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2/ Autorisation de mandatement des dépenses à la section d'investissement :**

De façon à permettre au Maire de mandater les dépenses d'investissements prévues au cours de l'exercice 2022 mais connaissant une potentielle exécution sur l'exercice 2023, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur l'autorisation des mandatements des dépenses d'investissements à concurrence de 25% des montants inscrits au B.P. 2022 dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2023 :

	Libellé	Prévisionnel 2022	Autorisation 25%
<b>Chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>43 500,00</b>	<b>10 875,00</b>
Article 1641	Emprunts en euros	38 000,00	9 500,00
Article 165	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00	375,00
Article 16818	Autres prêteurs	4 000,00	1 000,00
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>60 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
Article 2031	Frais d'études	55 000,00	13 750,00
Article 2051	Concessions et droits similaires	5 000,00	1 250,00
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>51 000,00</b>	<b>12 750,00</b>
Article 21312	Bâtiments scolaires	10 000,00	2 500,00
Article 21318	Autres bâtiments publics	3 000,00	750,00
Article 2135	Installations générales, agencements	3 000,00	750,00
Article 2152	Installations de voirie	12 500,00	3 125,00
Article 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 500,00	875,00
Article 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	6 000,00	1 500,00
Article 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	9 000,00	2 250,00
Article 2184	Mobilier	4 000,00	1 000,00
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>630 000,00</b>	<b>157 500,00</b>
Article 2313	Constructions	630 000,00	157 500,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux dépenses d'investissement prévues par le budget primitif 2022 dans la limite de 25% des sommes affectées jusqu'à l'approbation du budget primitif 2023,

### **3/ Autorisation d'admission en non-valeur au titre de l'exercice budgétaire 2022 :**

#### **Rappel du contexte :**

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Dijon métropole a dressé l'état des créances irrécouvrables dont il sollicite l'admission en non-valeur.

Les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de Monsieur le Comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement. L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la Commune d'OUGES vis-à-vis des débiteurs.

En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Monsieur le Comptable public sollicite l'admission en non-valeur de créance irrécouvrable composé d'une pièce d'un montant de 16 euros.

**Cette liste sera jointe en annexe à la présente délibération.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** à l'unanimité, l'admission en non-valeur pour l'exercice budgétaire 2022 pour un montant global de 16 euros,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

**5/ Questions diverses :**

Monsieur Yves DOUSSOT (1er adjoint) fait part :

- Du passage de la Ligue de football pour la vérification de la conformité du stade municipal. Il en est ressorti que la main-courante devait être déplacée. L'étude est en cours et des devis seront demandés.
- Une prochaine réunion de la commission cimetière sera organisée courant janvier pour travailler sur les tarifs des concessions.
- La distribution des colis de Noël aura lieu jeudi 15 décembre prochain à la salle des fêtes de 14 h à 17 h.
- La commission Vie Quotidienne s'est réunie : toutes les manifestations organisées en 2022 sont reconduites pour l'année 2023. Deux nouvelles propositions : une manifestation consacrée à Octobre rose et repas de la St Sylvestre.  
Pour information, 27 manifestations ont été organisées par la commune et les associations locales en 2022.
- Téléthon : 2 soirées théâtrales ont été organisées et 600 euros ont été reversés au Téléthon.  
Pour l'année 2023, il est prévu un salon du bien-être et une activité en extérieur à caractère sportif.
- Traitement des déchets :
  - Compte-rendu du passage de la trimobile : 10 personnes sont passées entre 10 h et 12h, principalement des seniors.
  - Problème de tri dans les bacs à déchets verts au cimetière : les bacs verts réservés essentiellement aux végétaux sont remplis de pots en plastique. Un affichage sera installé afin de sensibiliser les utilisateurs.
- Course de voitures à pédales reconduite le dimanche 27 août 2023. Après avoir fait un point avec l'association organisatrice, quelques points seront à revoir en matière de sécurité : barrières à rajouter et sécurisation des virages.  
Une course enfants sera organisée de 10 h 30 à 11 h 30 pour les enfants âgés de 4 à 11 ans. Chacun pourra participer avec tout appareil roulant de son choix.  
Une réunion sera prévue mi-janvier pour savoir si une nouvelle voiture sera construite ou si la même sera améliorée.

Monsieur Jean-Claude GIRARD, Maire informe de :

- Article sur le bulletin municipal concernant les pouvoirs du Maire en matière d'urbanisme : un courrier sera adressé à chaque pétitionnaire lors de l'acceptation de son permis de construire afin de l'informer sur ces modalités.

- La Députée, Fadila Khattabi informe Monsieur le Maire qu'un soutien financier de 5207 € a été accordé à la commune suite à la hausse du coût de l'énergie dans le cadre du mécanisme « filet de sécurité » voté par le Parlement.
- Un courrier de mise en demeure a été envoyé à un administré rue des Vignes afin de lui demander d'élaguer sa haie qui déborde largement sur la voie publique.
- Le Grand Ouges est passé en zone 30. Les aménagements de la rue Charles de Gaulle permettant de ralentir la circulation tout en créant des places de stationnements sont en cours.
- Véloroute le long du canal de Bourgogne : les travaux sur le chemin de halage sur le territoire de la commune sont terminés. Monsieur le Maire a refusé de signer la convention avec VNF en ce qui concerne la prise en charge de l'entretien de la piste véloroute ainsi que des berges et accotements qui la longe.
- Un découpage parcellaire a été effectué sur la parcelle communale attenante à l'atelier municipal afin d'organiser de nouveaux projets :
  - Un algeco sera acheté pour permettre l'installation du cabinet d'infirmière.
  - Une parcelle devrait être vendue aux kinésithérapeutes exerçant actuellement dans les locaux communaux pour la construction d'un nouveau cabinet.
  - Un espace vert et arboré sera créé en limite avec le terrain de tennis.
  - Une supérette est intéressée.
  - Un restaurant souhaité
  - Des cellules commerciales ou de services.
  - Le chemin desservant l'atelier depuis la rue Charles de Gaulle sera élargi à 6 m pour permettre un accès au projet Orvitis qui envisage la construction de 10 à 12 logements en R+1 afin d'accueillir des cadres de l'école de gendarmerie et la construction de 7 maisons individuelles en accession abordable sur un terrain privé jouxtant la parcelle communale.
  - Le cabinet actuel loué aux kinésithérapeutes intégrera l'activité de l'infirmière et d'éventuels services de santé (médecin, ostéopathe, sophrologue...)

Madame Géraldine CHEDOZ (2ème adjointe) informe de :

- La commission Jeunesse a décoré les 7 sapins qui sont sur la place du 8 mai 1945.
- La première des 4 réunions sur l'auto-évaluation de l'école primaire a eu lieu mardi 06 décembre, le thème était « Les apprentissages et les parcours des élèves, l'enseignement ». Thème très générique, aucune difficulté particulière n'a été recensée. La prochaine réunion du 03 janvier 2023 aura pour thème « La vie et le bien-être de l'élève, le climat scolaire ». Tous les acteurs de la vie scolaire sont concernés, les enseignants, les élèves, les parents d'élèves et le personnel non-enseignant. Des enquêtes en ligne sont envoyés à destination des différents membres. La participation à ces enquêtes est facultative et anonyme. Les résultats obtenus serviront dans le cadre de l'auto-évaluation. Une évaluation externe menée par une équipe d'évaluateurs se déroulera sur site du 27 au 29 mars 2023. A l'issue de cette seconde étape, une restitution est faite dans un 1er temps aux équipes pédagogiques et dans un 2ème temps, à l'équipe éducative élargie aux parents d'élèves et aux élus des communes.
- Les élèves de CM1-CM2 de la classe de M. Bridot vont participer au concours « les petits champions de la lecture ». La finale de l'école se déroulera à la médiathèque de Longvic le 13 janvier 2023 après-midi. 1 seul lauréat sera retenu par niveau de classe. Il y aura ensuite une finale départementale, puis une finale régionale, et enfin une finale nationale. Les 14 finalistes seront réunis sur la scène de la Comédie Française pour la dernière lecture le 28 juin 2023. Un jury qualifié désignera le petit champion de lecture 2023. Bonne chance à nos élèves !

Monsieur Begin demande la date de la cérémonie des vœux du Maire : celle-ci est fixée au 7 janvier à 11 heures. Des invitations seront distribuées aux administrés le 15 décembre prochain. A cette occasion, Monsieur Thorigny recevra la médaille communale pour la parution de son livre sur le Concorde.

Monsieur Chandon indique qu'une branche pend au-dessus du pont de l'autoroute en direction de Bretenière sur la M968. Un mail sera envoyé à la Métropole.

**Date de signature de l'approbation du procès-verbal :**

Fait à Ouges, le 29 mars 2023,

**Le Maire :**

**Jean-Claude GIRARD**



**La Secrétaire de séance :**

**Géraldine CHEDOZ**